

## AVIS DE MOTION

---

Lors de l'assemblée générale annuelle 2022 de l'ERD, le Conseil d'administration proposera deux (2) modifications aux statuts et règlements.

En vertu de l'article 52 des statuts et règlements de l'ERD, le CA a l'obligation de déposer aux membres toutes formulations de changement aux règlements dans l'avis de convocation de l'assemblée générale.

---

Voici la première modification qui sera soumise à l'assemblée pour adoption :

- Le CA désire modifier l'article 46 en changeant le nombre de jours d'adhésion au parti pour pouvoir déposer sa candidature pour représenter le parti lors d'une élection.

### Chapitre 9 - Choix des candidats pour chaque district

#### Article 46) Procédure d'éligibilité

Article actuel	Article modifié
Tout électeur de la municipalité peut être candidat de district à la condition d'être membre du Parti depuis trente (30) jours avant la période de mise en candidature.	Tout électeur de la municipalité peut être candidat de district à la condition d'être membre du Parti depuis <b>dix (10) jours</b> avant la période de mise en candidature.

Voici la **deuxième modification** qui sera soumise à l'assemblée pour adoption :

- Le CA désire modifier l'article 22 en enlevant la référence à l'âge (18-35 ans) pour 2 postes d'administrateur.

#### **Chapitre 4 – Conseil d'administration**

Article 22) Composition du conseil d'administration

<b>Article actuel</b>	<b>Article modifié</b>
<p>Le conseil d'administration est formé de treize (13) personnes, soit : Le président, le vice-président, le chef du parti, le secrétaire, le trésorier et huit (8) autres administrateurs dont deux (2) âgés entre dix-huit (18) et trente-cinq (35) ans qui sont tous soumis au vote des membres lors de l'assemblée générale annuelle.</p> <p>Le chef du Parti dont le poste est soumis au vote des membres lors d'une assemblée d'investiture.</p>	<p>Le conseil d'administration est formé de treize (13) personnes, soit : Le président, le vice-président, le chef du parti, le secrétaire, le trésorier et huit (8) autres administrateurs <del>dont deux (2) âgés entre dix huit (18) et trente cinq (35) ans</del> qui sont tous soumis au vote des membres lors de l'assemblée générale annuelle.</p> <p>Le chef du Parti dont le poste est soumis au vote des membres lors d'une assemblée d'investiture.</p>

3 novembre 2022